

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 13 juin 2013 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Chemillé (Maine-et-Loire)**

NOR : INTJ1314113A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Chemillé (Maine-et-Loire) prend l'appellation de Chemillé-Melay à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 et sa circonscription est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Chemillé-Melay (Maine-et-Loire) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Chemillé	La Chapelle-Rousselin <b>Chemillé</b> Cossé-d'Anjou La Jumellière <b>Melay</b> Neuvy-en-Mauges Sainte-Christine Saint-Georges-des-Gardes Saint-Lézin La Tourlandry	Ancienne appellation
Chemillé-Melay	Nouvelle appellation	La Chapelle-Rousselin <b>Chemillé-Melay</b> Cossé-d'Anjou La Jumellière Neuvy-en-Mauges Sainte-Christine Saint-Georges-des-Gardes Saint-Lézin La Tourlandry